



Egouts

SERVICE DE LA VOIRIE

Avis Public est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement un drain de 12 pouces en tuile dans la section de rue suivante, savoir:

Rue Brébeuf.—Au Nord de l'avenue Laurier à la rue St-Grégoire dans le quartier St-Denis.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois le drain construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout..

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE.
Montréal, 25 avril 1907.



Sewers

ROAD DEPARTMENT

Public notice is hereby given that it is proposed to construct a drain 12 inch Tile pipe in the undermentioned section of street namely:

Brébeuf street.—From North of Laurier Avenue to St. Grégoire street in St. Denis ward.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after the drain is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 25th April 1907.